

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 007-2129/10/CC

■ Dégrèvement sur factures d'eau 2009 suite à des fuites sur les installations privées à Plan-de-Cuques
DEASRVS 10/4645/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 4/416/CC du 13 mai 2005, le Conseil de Communauté a adopté les modalités suivantes de calcul relatives au dégrèvement sur les factures d'eau suite à des fuites sur les installations privées :

Selon l'importance de la consommation, est appliquée une des trois méthodes de calcul définies ci-après:

• **Cas 1:** Consommation facturée: $C \leq 500 \text{ m}^3$

Formule utilisée : $F = M + (X : 2)$

• **Cas 2:** Consommation facturée: $500 \text{ m}^3 < C \leq 1000 \text{ m}^3$

Formule utilisée: $F = [(C - M) / 3] + M$

• **Cas 3 :** Consommation facturée : $C > 1000 \text{ m}^3$

Formule utilisée : $F = 3 \times M$

C (consommation suite fuite)

F (consommation qui sera facturée après dégrèvement)

M (moyenne sur les 3 dernières années de consommation)

X = C - M

Afin de procéder à des exonérations de manière équitable, les demandes de dégrèvement devront être obligatoirement écrites et accompagnées de la facture du plombier ayant procédé aux réparations sur les installations privées ou une facture d'achat du matériel.

La délibération précitée précise que les demandes de dégrèvement $> 500 \text{ m}^3$ seront présentées au Conseil.

trois demandes correspondant à ce cas ont été présentées, à savoir :

- Monsieur Cabon Joël pour lequel le dégrèvement serait de 2 639.68 euros TTC (1 508.52 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 1 131.16 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 3 590.34 euros TTC.
- Monsieur Nal Firmin pour lequel le dégrèvement serait de 2 192.10 euros TTC (1356.79 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 835.32 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 2 475.13 euros TTC.

- Monsieur Olive Georges pour lequel le dégrèvement serait de 2 199.70 euros TTC (1 312.15 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 887.55 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 2 727.80 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les dégrèvements supérieurs à 500 m³ doivent être adoptés par le Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les dégrèvements suivants :

- Monsieur Cabon Joël pour lequel le dégrèvement sera de 2 639.68 euros TTC (1 508.52 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 1 131.16 euros sur le budget annexe assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 3 590.34 euros TTC.
- Monsieur Nal Firmin pour lequel le dégrèvement sera de 2 192.11 euros TTC (1356.79 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 835.32 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 2 475.13 euros TTC.
- Monsieur Olive Georges pour lequel le dégrèvement sera de 2 199.70 euros TTC (1 312.15 euros TTC sur le budget annexe de l'eau et 887.55 euros sur le budget annexe de l'assainissement) sur deux factures préalablement établies et faisant apparaître un montant total de 2 727.80 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010 de la Communauté Urbaine - annexe de l'Eau : Nature 673 et annexe de l'Assainissement : nature 673 – Fonction : Eau – Sous politique : F170/F110.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI